

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---*---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---*---

DECRET N°78-323 du 22 Novembre 1978

portant création d'une Commission
chargée de la négociation de dossiers
Militaires avec les Soviétiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Commission chargée de négocier avec une délégation Soviétique des dossiers militaires.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

- Président : Lieutenant-Colonel Michel ALLADAYE, Chef de délégation ;
Vice-Président : Lieutenant-Colonel Mama DJOUGOU
1er Rapporteur : Lieutenant SOGLO Justin
2e Rapporteur : Commandant BONI Aristide
Membres :- Commissaire GUINIKOUKOU Marc
- Intendant Militaire LAHAMI Thomas
- Commandant COOVI Gaston
- Capitaine ZODEHOUGAN Edouard
- Lieutenant KIANDO Prosper
- Camarade OGOUMA Simon

Article 3.- Ladite Commission a pour tâches d'étudier et de négocier tous les dossiers en sa possession avec la partie Soviétique et de rendre compte au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin dès mission terminée.

.../...

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Novembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 Cab.Mil. 2 SGE 4 Président et Membres de la Commission 20.